

**OBJET :** Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie par la commune de Sotteville-lès-Rouen (URCOFOR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/40 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions « Sotteville Engagée » 2022-2025 en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire sottevillais,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 21 mars 2022 approuvant la convention cadre 2022-2026 entre l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Considérant :

- qu'il y a un grand intérêt pour la commune à participer à la dynamique de réseau des communes forestières de Normandie et de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la population ;
- l'objectif de la commune de participer au développement de la filière bois normande,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tous les documents administratifs relatifs à la demande d'adhésion ;
- procéder au versement du montant d'adhésion à l'association URCOFOR de 1 000€ pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**, en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°101

OBJET : Demande d'adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie par la commune de Sotteville-lès-Rouen (URCOFOR)

L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES DE NORMANDIE est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a pour objet la mise en valeur des forêts ainsi que la défense des intérêts des collectivités locales et de leurs territoires forestiers sur toute la région Normandie.

L'association a, notamment, pour objet :

- La représentation de ses adhérents à tous les niveaux (européen, régional, départemental, local, par massif...);
- le conseil, la formation, l'orientation, l'accompagnement des collectivités territoriales dans le montage et le suivi de leurs projets relative à la filière « bois » ;
- la conduite d'actions relative à la mise en valeur, la défense de l'espace forestier et à la meilleure valorisation des produits issus de la forêt
  - la promotion, l'accompagnement et le suivi du développement des politiques forestières territoriales et de toutes dynamiques territoriales et d'aménagement intégrant la forêt (PLU, PLUI, SCOT, SRADDET ...);
  - le portage de missions stratégiques thématiques (bois construction, exploitation forestière, bois énergie, ...);
  - l'animation d'un réseau entre les acteurs de la filière bois: mise en relations, échange d'informations, organisation de sessions de formation, coordination d'éventuelles actions collectives entre les adhérents et notamment entre les territoires forestiers normands.

L'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie est affiliée à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France. De fait, un adhérent à l'Union Régionale est au même titre adhérent à la Fédération Nationale. Et inversement, un adhérent normand à la FNCOFOR est également adhérent à l'Union Régionale.

**En adhérant à l'URCOFOR, la commune pourra avoir accès au réseau des communes forestières permettant :**

- **d'accompagner les collectivités territoriales sur l'utilisation des bois locaux en lien avec l'interprofession du bois et la rédaction et le suivi des marchés publics,**
- **de favoriser les échanges entre élus sur ce thème via des voyages d'études intra et extra régionaux.**
- **de faire la promotion des opérations organisées au niveau national via la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR),**